Travaux de remplacement de l'automatisme de la centrale secours du CRNA Sud Est

**MPA-24-21056**

***Référence SIF du contrat***

***N°2025.002.* ……………*.00.00***

*Cadre réservé à l’Administration*

*Date de remise de l’offre initiale :*

***04/04/2025 à 16h00***

|  |  |
| --- | --- |
| **Projet / Opération :** | Travaux de remplacement de l'automatisme de la centrale secours du CRNA Sud Est |
| **Version :** | V1R0du 06/03/2025 |

**DIFFUSION INITIALE**

| **DESTINATAIRE(S)** | | **COPIE(S) POUR INFORMATION** | Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l’Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la Direction de la Technique et de l’Innovation | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  |
|  | |  |
|  | |  |
| Objet de la diffusion (facultatif) : |  | | |  |

**VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Fonction / Entité** | **V / A** | **Visa** |
| Marie-José BONNET | Chargée de suivi | V | MJB |
| Marie-Hélène TURA | Responsable de l’antenne DTI du pôle achats DSNA | A | MHT |

**MAITRISE DOCUMENTAIRE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Référence : MPA-24-21056\_CT |  |  |
| Affaire / Projet / Opération : Travaux de remplacement de l'automatisme de la centrale secours du CRNA Sud Est | Contenu personnalisable |
| Classement et archivage du document  Stockage :  Fichier : MPA\_24\_21056\_CT\_V1R0.docx |
|
| Support / Format : |

***Historique du document***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Version du document*** | ***Date de rédaction*** | ***Raison de l’évolution*** | ***Rédacteur*** |
| V1R0 | 06/03/2025 | Version pour publication | MJB |
|  |  |  |  |

**MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

***Travaux de remplacement de l'automatisme de la centrale secours du CRNA Sud Est***

En application de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Passé entre

Le Ministre chargé des Transports représenté par le Directeur de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), situé 50 rue Henry Farman, 75720 Paris CEDEX 15, stipulant au nom de l'État,

Ci-après dénommée « la DSNA » ou « la personne publique »,

D’une part,

Et

La société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **représentée par** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **agissant en qualité de** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **dont le siège social est situé** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , ladite société inscrite **au R.C.S. de** \_\_\_\_\_ **sous le n°** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,dont le **numéro SIRET** de l’établissement qui exécute la prestation est **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**En cas de groupement**, il convient de désigner ci-après chaque cocontractant (la société désignée ci-dessus étant le mandataire) :

La société cocontractante**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

représentée par **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

agissant en qualité de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** dont le siège social est situé**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** ladite société inscrite au R.C.S. de**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** sous le n° **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D’autre part,

Date de notification : ................................

**Notification via La Place (Plate-forme des achats de l'Etat)**

*Cadre réservé à l’Administration*

***Sommaire***

1 OBJET ET FORME DU MARCHÉ 8

1.1 Objet du marché 8

1.2 Forme du marché 8

2 documents constitutifs 8

2.1 Documents contractuels 8

2.2 Autres documents 9

2.2.1 Ordre de service 9

2.2.2 Procès-verbaux de réception de travaux 9

3 Intervenants 9

4 durée du MARCHE / PRISE D’EFFET / résiliation 10

4.1 Durée du marché 10

4.2 Prise d’effet 10

4.3 Résiliation 10

5 Obligations du titulaire 11

5.1 Protection de la main d'œuvre 11

5.2 Protection de l'environnement 11

5.3 Pièces et attestations 11

5.4 Obligation liée au règlement Euratom 11

5.5 Obligation liée à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république 12

6 DéFINITION DES PRESTATIONS 13

6.1 Exécution complémentaire : Modification du contrat 13

7 LIEU D'Exécution DES PRESTATIONS 13

8 DELAIS D’EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE / sous-TRAITANCE 14

8.1 Période de préparation 14

8.2 Délais d’exécution des travaux 14

8.3 Prolongation des delais 14

8.4 Montant sous-traité 14

8.5 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux 15

9 Montants des prestations 15

10 MODALITéS DE DéTERMINATION DES PRIX 15

10.1 Nature des prix 15

10.2 Forme des prix 15

11 PéNALITéS 16

11.1 Modalités d’application des pénalités 16

11.2 Pénalités pour retard d’exécution 16

11.3 pénalités et retenues autres que retard d’exécution 16

11.3.1 Absences aux réunions 16

11.3.2 Pénalités pour non-respect de la gestion des déchets 17

11.3.3 Documents fournis avant et après exécution 17

11.3.4 Pénalités pour non-respect des exigences PSSI 17

11.3.5 Pénalités pour non-respect des obligations issues de la loi n°201-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République 17

12 CONDITIONS D’Exécution 18

12.1 Protection de l’environnement 18

12.1.1 Fiabilité et transparence des informations sur la qualité environnementale et sociale des produits 18

12.1.2 Capacité de réparation des pièces électroniques 18

12.1.3 Gestion des déchets 18

12.2 Contraintes de sûreté et de sécurité 18

12.3 Transport et livraison des matériels 19

12.4 Installation des matériels 19

12.5 Documentation établie par le titulaire 19

12.6 Surveillance de l’exécution des prestations 19

13 GARANTIE / Assurance 19

13.1 Garantie 19

13.2 Assurance 19

14 MODALITéS DE PAIEMENT / INtérêts moratoires / avance, acomptes et solde / Transmission des projets de décompte 20

14.1 Modalités de paiement 20

14.2 Intérets moratoires 20

14.3 Avance, acomptes et solde 20

14.3.1 Avance 20

14.3.2 Acomptes 21

14.3.3 Solde 21

15 Transmission des documents de facturation 21

16 CONFIDENTIALITé – RESPONSABILITé 22

17 ordonnateur – comptable public 22

18 personne SIGNATAIRE du marche au nom de l’état 23

19 tribunal compétent 23

20 DEROGATIONS 23

21 PARTIE RéSERVéE AU CANDIDAT 24

21.1 Présentation du candidat 24

21.2 Références bancaires 26

22 ENGAGEMENT DES PARTIES 27

23 ANNEXE 1 : Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances 28

24 ANNEXE 2 RELATIVE A LA SOUS-TRAITANCE 29

# OBJET ET FORME DU MARCHÉ

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

***« Travaux de remplacement de l'automatisme de la centrale secours du CRNA Sud Est».***

La description détaillée des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé MPA-24-21056\_CCTP.

## Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire à lot unique.

Les prestations font l’objet des phases suivantes :

* Phase 1 : Travaux préparatoires
* Phase 2 : GE2 Provisoire
* Phase 3 : GE1 Définitif
* Phase 4 : GE2 Définitif
* Phase 5 : Dépose des armoires provisoires
* Phase 6 : Remplacement des MDEC existants

# documents constitutifs

## Documents contractuels

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG Travaux, les documents contractuels applicables au présent marché sont, par ordre d’importance et de priorité :

* le présent contrat valant acte d’engagement et CCAP signé par les deux parties et ses annexes (dont les annexes financières) dont l’exemplaire original conservé dans les archives du maître d’ouvrage fait seule foi,
* la directive PSSI Niveau 3 : Exigences marchés, version V3R1,
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé MPA-24-21056\_CCTP et ses annexes,
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux publié par l’arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1 avril 2021,
* l’offre technique du titulaire,
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modifications, postérieurs à la notification du marché,
* le document de spécifications générales pour les installations de la Navigation Aérienne, SPEC 20 (édition de janvier 2020) intégré au dossier de consultation,
* le guide d'aide à la protection contre la foudre des installations de la Navigation Aérienne, GPF 20 (édition de juin 2020) intégré au dossier de consultation,

## Autres documents

Les autres documents applicables au présent marché sont :

* Les ordres de service émis et notifiés lancés au titre du présent marché
* les procès-verbaux de réception de travaux

### Ordre de service

Il est fait application des dispositions de l'article 3.8 du CCAG Travaux.

L'ordre de service est écrit, daté, numéroté et notifié par le maître d’ouvrage ou le maître d’œuvre. La notification est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant l’heure de sa réception. Il comprend la référence du marché, les prestations concernées et la date de point de départ du délai contractuel. Le titulaire en accuse réception datée.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit à la DTI dans un délai de quinze jours. Ce délai s'entend en jours de calendrier et expire à la fin du dernier jour de la durée prévue (lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du dernier jour ouvrable qui suit).

Le titulaire se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

### Procès-verbaux de réception de travaux

Les travaux sont réceptionnés par un représentant de la DTI ou du CRNA-SE. Un procès-verbal est rédigé.

# Intervenants

**L’Acheteur**

DSNA - Direction des Services de la Navigation Aérienne

**Direction de la Technique et de l’Innovation (DTI)**

CS 53584

1 avenue du Docteur Maurice Grynfogel

31035 Toulouse CEDEX 1

Téléphone : 05.62.14.52.00

Télécopie : 05.62.14.52.94

P**ersonne représentant l’Acheteur** : Monsieur le Directeur de la Direction des Services de la Navigation aérienne.

**Maîtrise d'œuvre du projet** : le chef du pôle INS à la DTI ou son représentant.

**Coordination sécurité – protection de la santé** : Les travaux sont soumis aux dispositions du décret N° 92-158 du 20 Février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Un plan de prévention sera établi par le titulaire au démarrage de la prestation comme indiqué à l’article 1.6 du Cahier des Clauses Techniques Particulières MPA-24-21056\_CCTP.

Dès la notification du marché et conformément au CCTP référencé MPA-24-21056\_CCTP, l'entreprise doit désigner un responsable d’affaires chargé de mener à bien, et dans les délais, l’ensemble des prestations (études et travaux). Il sera le seul interlocuteur de la DSNA.

Le Titulaire désigne ainsi à la personne publique le personnel de son entreprise habilité à la représenter durant la réalisation du présent marché.

Le Titulaire s’engage à informer sans délai l’Acheteur de toute modification d’interlocuteur désigné et devra avant tout changement obtenir l’accord de l’Acheteur.

# durée du MARCHE / PRISE D’EFFET / résiliation

## Durée du marché

La durée du marché (période ferme) est fixée à **24 mois (soit deux ans)**.

Le présent marché n’est pas reconductible.

## Prise d’effet

La durée du marché est fixée à compter de la date précisée sur le premier ordre de service portant lancement d’exécution des prestations.

Par dérogation à l’article 18.1.1. du CCAG Travaux, le délai imparti à la personne publique pour lancer ce premier ordre de service sans préjudice pour le titulaire est de 6 mois.

Un ordre de service sera établi pour déclencher l’exécution de chaque phase.

## Résiliation

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié pour faute du Titulaire à tout moment par décision unilatérale de l'administration sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et le cas échéant, avec exécution des prestations aux frais et risque du Titulaire, lorsque :

* une des conditions prévues à l’article 50 du CCAG Travaux est remplie (cas de résiliation pour faute du Titulaire),
* le Titulaire est jugé incapable de fournir le personnel ayant la qualification et la compétence requise pour exécuter la prestation,
* le personnel d'encadrement du Titulaire quitte l'entreprise avant la fin de la prestation sans accord de l'administration sur le remplacement proposé
* la charte informatique et sécurité en vigueur à la DTI n'est pas respectée par les personnels du Titulaire,
* les règles d'exclusion ne sont pas respectées ,
* la clause de confidentialité n'est pas respectée ,
* le Titulaire a contrevenu aux articles D.8222-5 et D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. Le délai de préavis n'étant pas suspensif, le Titulaire sera tenu d'exécuter les obligations relatives au présent marché jusqu'à la date effective de sa résiliation.

# Obligations du titulaire

## Protection de la main d'œuvre

Les obligations qui s'imposent au Titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions de travail dans les pays où cette main d'œuvre est employée.

Le Titulaire est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays ou cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’Acheteur.

## Protection de l'environnement

En application de l'article R2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG Travaux, les conditions d'exécution du présent marché comportent des éléments à caractère environnemental.

Se référer à l’article 12.2 du présent contrat.

## Pièces et attestations

Le Titulaire s’engage :

à déclarer en cours d’exécution du marché l’ensemble de ses sous-traitants intervenant pour la réalisation des prestations à la personne publique dans les conditions fixées aux articles R.2193-3 et R.2193-4 du Code de la commande publique et à fournir la preuve de la capacité technique et financière de ces sous-traitants au regard des prestations du marché qu’il envisage de sous-traiter,

* à désigner à la personne publique le personnel de son entreprise habilité à la représenter durant la réalisation du présent marché.
* à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail. Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la DTI, à l’adresse suivante :

[https://www.e-attestations.com](https://www.e-attestations.com/)

A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du Titulaire. Ainsi l’Acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du Titulaire.

## Obligation liée au règlement Euratom

Pour l'exécution de ce marché, le titulaire est soumis aux obligations prévues par le règlement Euratom, CE n° 2185/966 du Conseil du 11 novembre 1996 concernant les contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission en vue de protéger les intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités et par le règlement UE n° 883/20137 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relative aux enquêtes effectuées par la Commission européenne antifraude (OLAF) et aux articles 285 à 287 du traité de Fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) - contrôles conduits par la Cour des comptes européenne.

Ces dispositions permettent à l'Agence CINEA (European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency), à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ainsi qu’à la Cour des comptes européenne d’exercer des contrôles, enquêtes et audits financiers vis-à-vis du titulaire et de ses sous-traitants dans l’hypothèse où la DSNA percevrait des subventions de fonds européens dans le cadre du présent marché. La DSNA s’engage à informer le Titulaire de toute attribution de financement à la DSNA par la Commission Européenne pour le périmètre des activités du Titulaire concernées.

## Obligation liée à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l’entité adjudicatrice rappelle au titulaire du marché qu’il doit notamment veiller à ce que ses salariés et l’ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l’exécution du service public – s’abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire doit également veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public (par exemple, un sous-traitant) s’assure du respect de ces mêmes obligations. Le titulaire doit à cet égard communiquer à l’entité adjudicatrice chaque contrat de sous-traitance qui aurait pour effet de faire participer le sous-traitant à l’exécution du service public.

Aux fins de contrôle, l’acheteur pourra notamment demander au titulaire la communication des notes internes rappelant les principes sus mentionnés.

5.4 OBLIGATION D'INFORMATION

Le Titulaire s'oblige à informer sans délai l'Acheteur de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des prestations, de nature à retarder ou compromettre leur bonne exécution.

5.5 OBLIGATION DE CONSEIL

Le Titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux matériels, logiciels et prestations fournies à l’Acheteur. Dans l’hypothèse où le Titulaire n’aurait pas respecté cette obligation, il ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le contrat pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

5.6 Transmission du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et du plan de transition :

En application de l’article L 229-25 du code de l’environnement, les entreprises de plus de 500 salariés en métropole et les entreprises de plus de 250 salariés en outre-mer ont l’obligation d’établir un BEGES et un plan de transition tous les quatre ans.

Ainsi, si le titulaire du marché est soumis à cette obligation, il adresse à l’acheteur dans le mois qui suit la notification du marché, le BEGES et le plan de transition en cours de validité. A l’expiration de ceux-ci et si la durée de validité du marché n’est pas achevée, le titulaire fournit à l’acheteur la mise à jour du BEGES et du plan de transition.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l’article L. 229-25 du code de l'environnement et à l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le titulaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l’acheteur le lien internet lui permettant d’accéder à ce document.

# DéFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent marché, sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières MPA-24-21056\_CCTP.

Toutes les opérations nécessaires à l'installation des matériels, à leur validation, à leur mise en service et au basculement des activités dans le centre seront effectuées sans interrompre les services opérationnels du site.

## Exécution complémentaire : Modification du contrat

En application de l’article R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, l’Acheteur se réserve le droit de procéder à des modifications sous la forme de clauses de réexamen selon les modalités suivantes :

**Clauses de réexamen par modification** :

* Le réexamen des clauses du contrat afin d’intégrer des évolutions techniques intervenant dans son périmètre
* Le réexamen des clauses du contrat afin d’intégrer des évolutions administratives non prévues initialement
* Le réexamen du montant du présent marché en raison d’aléas techniques apparus lors de l’exécution du marché ou en raison de prestations supplémentaires non prévues initialement mais nécessaires à l’achèvement des travaux.
* Le réexamen des clauses du contrat en cas de circonstances que les parties diligentes ne pouvaient pas prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution de ce dernier (par exemple une crise sanitaire). Les parties conviennent des modalités de prise en charges, totales ou partielles, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournies par le titulaire (surcoûts, facture, prolongation des délais d’exécution etc.).

La mise en œuvre des clauses de réexamen donne lieu à une modification du contrat signé par les deux parties.

**Clause de réexamen par Ordre de Service :**

* Le réexamen de la clause d’actualisation des prix : En cas de suppression d'un indice en cours d'exécution du marché. Par dérogation à l’article 9.4.3 du CCAG Travaux, si un nouvel indice lui est substitué et que cette disposition s'impose aux parties, cette substitution, ses modalités et sa date d'application seront constatées par simple ordre de service.

L'ordre de service est envoyé via la plate-forme de la Place. A défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition de l’ordre de service sur le profil de l’acheteur (LA PLACE), les nouvelles modalités portées sur l’ordre de service sont réputées acceptées par le Titulaire et s’appliquent. En cas de désaccord, le titulaire saisit l’acheteur dans le délai de 8 jours décrit ci-dessus par le biais de la PLACE. Les parties mettent tout en œuvre pour trouver un accord.

# LIEU D'Exécution DES PRESTATIONS

Le lieu de livraison des matériels et des prestations d’installation est situé à l’adresse suivante :

**Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud-Est**

1 Rue Vincent Auriol

13090 Aix-en-Provence

Les travaux se déroulant en zone réservée, le titulaire devra obtenir auprès de la direction du centre opérationnel, toutes les autorisations nécessaires tant pour son personnel que pour ses véhicules compris dans le prix du marché.

# DELAIS D’EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE / sous-TRAITANCE

## Période de préparation

**La période de préparation correspond au délai d’exécution de la phase 1.** \*

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, sa durée est fixée par le candidat dans le présent contrat.

La durée de la période de préparation peut être prolongée par ordre de service, sauf si la raison du retard éventuel est imputable au titulaire ; l'ordre de service prolonge le délai d'exécution du marché de la même durée.

## Délais d’exécution des travaux

Les délais d'exécution partent à compter de la date précisée sur l’ordre de service portant lancement d'exécution.

Les phases pourront être lancées simultanément. **La phase 1 est un prérequis aux phases suivantes.**

***Champs à compléter par le candidat***

Le délai d’exécution de la phase 1\* sera de **……………** semaines.

Le délai d’exécution de la phase 2 sera de **……………** semaines.

Le délai d’exécution de la phase 3 sera de **……………** semaines.

Le délai d’exécution de la phase 4 sera de **……………** semaines.

Le délai d’exécution de la phase 5 sera de **……………** semaines.

Le délai d’exécution de la phase 6 sera de **……………** semaines.

## Prolongation des delais

Par dérogation à l’article 18.2 du CCAG Travaux, une prolongation du délai de préparation ou d'exécution peut être accordée par la Personne Signataire du Marché au nom de l'Etat ou son représentant au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution de la commande dans le délai contractuel. Il en est notamment ainsi si la cause qui met le titulaire dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel est le fait de la personne publique ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel. Un ordre de service notifie au titulaire la durée de la prolongation.

## Montant sous-traité

En cas de montant sous-traité désigné au marché, le titulaire joindra un DC4. Ce document précise la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ce document constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

**En application de l’article L2193-3 du code de la commande publique, les tâches suivantes sont considérées par l’Acheteur comme essentielles et ne peuvent pas être sous traitées : « responsable d’affaire » et « chef de chantier ».**

## Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du CCAG Travaux sont seules applicables.

# Montants des prestations

Les montants des phases sont renseignés sur la DPGF annexée au contrat.

# MODALITéS DE DéTERMINATION DES PRIX

## Nature des prix

**Les prix du marché sont traités à prix forfaitaire sur la base de la DPGF annexée au contrat**

Ils sont établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre FINALE indiqué sur la page de garde du contrat.

## Forme des prix

Les prix sont **fermes et actualisables.**

Ils seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date de remise de   
l’offre FINALE figurant sur la page de garde du présent Contrat et la date précisée sur le premier ordre de service portant lancement d’exécution des prestations, par l’application de la formule d’actualisation suivante :

Dans laquelle :

* P(n) est le prix ferme actualisé ;
* P(0) est le prix indiqué dans le Contrat et réputé établi aux conditions économiques du mois de remise de l’offre FINALE, dit mois M0 ;
* au dénominateur, figure la valeur de l'indice correspondant au mois d’établissement M0 des prix ;
* au numérateur, figure la valeur définitive de l'indice antérieur de 3 mois au mois d’actualisation.

Les indices retenus sont les suivants :

* **ICHT\_IME** : Indices de prix du coût horaire du travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques.
* **Indice 010764226** : Autres fils et câbles électroniques ou électriques - CPF 27.32 - Marché français - Prix de marché,

Les indices sont publiés sur le site internet du Moniteur.

Le coefficient d’actualisation comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur selon les dispositions du CCAG Travaux.

# PéNALITéS

## Modalités d’application des pénalités

Par dérogation à l’article 19.2.4 du CCAG, le montant des pénalités est précompté lors du paiement des factures afférentes.

Un état des décomptes provisoires est transmis au Titulaire qui a un délai de 15 jours à compter de l’envoi de cet état pour présenter ses observations.

A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la pénalité est d’office maintenu.

## Pénalités pour retard d’exécution

Par dérogation à l’article 19.2 du CCAG Travaux, la pénalité applicable en cas de retard imputable au titulaire dans l’exécution des travaux est déterminée par la formule suivante :

VxR

P = ----------

1 000

, dans laquelle :

P = montant de la pénalité.

V = valeur des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard de livraison d’une partie rend l’ensemble inutilisable.

R = nombre de jours de retard.

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché.

Le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l’ensemble du marché.

## pénalités et retenues autres que retard d’exécution

### Absences aux réunions

Les comptes rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise.

Les rendez-vous sont fixés par le maître d’œuvre. En cas d’absence sans motif valable, à la réunion de chantier le Titulaire encourt une pénalité fixée à 200 € HT par réunion. En cas de retard sans motif valable de plus de 30 mn à la réunion de chantier, le Titulaire encourt une pénalité fixée à 100 € HT.

### Pénalités pour non-respect de la gestion des déchets

En cas de non-respect des stipulations concernant la gestion des déchets sur le chantier (article 4.3.3.3 du CCTP référence 2\_CCTP), le Titulaire en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l’article 36.2.3 du CCAG Travaux, une pénalité fixée à 300 euros HT pour chaque manquement (non-remise d’une attestation de recyclage, bordereau de suivi ou de dépôts des déchets suite à l’évacuation de déchets ou matériels).

### Documents fournis avant et après exécution

Les modalités de remise de la documentation après exécution sont décrites dans le chapitre 7 de la Fiche 1 « Conditions d’exécution des travaux » du document SPEC 20.

En cas de retard dans la fourniture de cette documentation, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 100 € HT.

### Pénalités pour non-respect des exigences PSSI

L’Acheteur notifiera au Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception la liste des exigences SSI pour lesquelles elle aura constaté un non-respect.

Le Titulaire dispose d’un délai de 21 jours calendaires **(la semaine entre Noël et Nouvel An ainsi que les semaines 33 et 34 ne sont pas décomptées dans le délai)** à compter de la date de la réception du courrier pour :

* Fournir à l’Acheteur un plan d’action pour la mise en conformité ;
* Mettre en œuvre ce plan d’action.

Si des non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de mise en conformité, des pénalités peuvent être imposées par l’Acheteur. Leur montant est établi à partir de la somme S des montants des prestations commandées et non achevées au jour de la notification de la pénalité.

Hors de toute règle de calcul spécifiquement définie par ailleurs, les pénalités HT par jour calendaire sont de S/300. En tout état de cause, le montant minimum des pénalités est de 200 euros HT par jour calendaire.

### Pénalités pour non-respect des obligations issues de la loi n°201-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

En cas de non-respect des règles édictées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire encourt une pénalité selon les modalités suivantes :

La DSNA notifie au Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception via la PLACE la liste des non-conformités constatées.

Le Titulaire dispose d’un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la réception du courrier pour fournir à la DSNA entre autres les documents demandés, la preuve de la mise en œuvre d’un plan d’action permettant de répondre aux obligations décrites dans le présent contrat.

Si les non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de 21 jour calendaire, des pénalités peuvent être imposées par la DSNA. Le montant des pénalités est de 200 euros HT par jour calendaire de retard.

# CONDITIONS D’Exécution

## Protection de l’environnement

Le présent marché doit s’inscrire dans la lignée des réformes du grenelle de l’Environnement et fournir des garanties pour que les réalisations qui seront faites, le soient dans le respect des règles édictées de développement durable.

Les travaux respecteront les réglementations sur l’environnement et la nuisance en vigueur à la signature du marché. Ils respecteront toutes les dispositions légales applicables aux travaux de dépose, au transport et à l’élimination des matériaux et produits classés polluants et/ou générateurs de nuisances en particulier pour l’amiante, la laine de verre, les accumulateurs (batterie), le rejet des fumées, …

En application de l'article R2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG Travaux, les conditions d'exécution du présent marché comportent des éléments à caractère environnemental.

### Fiabilité et transparence des informations sur la qualité environnementale et sociale des produits

Durant l’exécution du marché, les équipements fournis doivent être accompagnés des moyens de preuve relatifs à leur capacité de mise à jour, leur capacité de recyclage, leur efficacité énergétique, leurs composants et leurs émissions. Ces éléments sont fournis sur simple demande de l’acheteur durant l’exécution du marché.

Pour les équipements bénéficiant d’un label environnemental, les performances environnementales sont réputées couvertes par le label. Le Titulaire est tenu alors de fournir, sur simple demande de l’Acheteur pendant la durée du marché les certifications associées à ces labels.

Ces moyens de preuve doivent être transparents (délivrés par une autorité indépendante), fiables (mention explicite de l’équipement bénéficiant du label) et non échus (certification en cours de validité).

Le Titulaire respecte ces exigences sans réserve aucune.

### Capacité de réparation des pièces électroniques

Le Titulaire doit s’assurer que la conception du produit électronique ainsi que des pièces électroniques suivantes (composants électroniques) sont facilement accessibles, réparables et remplaçables à l’aide d’outils disponibles dans le commerce de classe A, B ou C, tels que définis par la norme EN 45554 : 2020, assurant une capacité de réparation, réutilisation et amélioration des produits.

### Gestion des déchets

Le Titulaire effectue les opérations prévues à l’article 3.11 de la fiche 1 du document SPEC 20.

Par dérogation à l’article 36.2.1 du CCAG travaux, un schéma d’organisation et de gestion des déchets n’est pas demandé au Titulaire. Conformément à l’article 36.2.2 du CCAG travaux, le Titulaire fournit les éléments de traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, notamment grâce à l’usage de bordereaux de suivi ou de dépôts des déchets de chantier.

## Contraintes de sûreté et de sécurité

En coordination avec l’utilisateur futur des installations, le Titulaire doit rédiger le plan de prévention.

## Transport et livraison des matériels

Le Titulaire aura à sa charge l’emballage, l’assurance, le transport, la manutention et la livraison de tous les matériels dont la fourniture lui incombe, conformément aux spécifications du chapitre 6 de la Fiche 1 « Conditions d’exécution des travaux » du document SPEC 20.

Pour les matériels dont la fourniture ou la fabrication incombe au titulaire, leur transport et leur livraison jusqu’au lieu d’installation seront à la charge de celui-ci et seront assurés par ses soins.

## Installation des matériels

Les matériels et logiciels seront installés conformément aux spécifications du document SPEC 20 et du CCTP référencé MPA-24-21056\_CCTP.

## Documentation établie par le titulaire

La documentation et les modalités de remise de cette documentation sont décrites du chapitre 7 de la Fiche 1 « Conditions d’exécution des travaux » du document SPEC 20.

## Surveillance de l’exécution des prestations

La personne signataire du marché est chargée de la surveillance et de l’exécution du présent marché. Le Titulaire s’engage à communiquer aux représentants accrédités tous les fichiers et documents et à leur donner les informations nécessaires pour apprécier l’état d’avancement des prestations et assurer à la DSNA tous les moyens de contrôle et de suivi nécessaires.

La nature et les modalités des opérations de vérifications sont précisées dans la Fiche 1 « Conditions d’exécution des travaux » du document SPEC 20.

L’installation des matériels fera l’objet d’un suivi dans les conditions définies dans le paragraphe 4.5 "conduite de chantier" du CCTP référencé MPA-24-21056\_CCTP.

# GARANTIE / Assurance

## Garantie

Les dispositions des articles 44.1 et 44.2 du CCAG Travaux s’appliquent dans leur intégralité.

Le Titulaire s’engage à suivre les consignes définies à l’article 4.8 du CCTP référencé MPA-24-21056\_CCTP.

## Assurance

Le Titulaire doit contracter les assurances (assurance de responsabilité civile professionnelle **et** assurance de responsabilité civile décennale) permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 8 du CCAG de travaux.

Pour les prestations soumises à l’obligation d’assurance de responsabilité décennale prévue à l’article L. 241-1 du code des assurances, le Titulaire s’engage à fournir l’attestation conforme aux dispositions des articles A. 243-2 et suivants du code des assurances.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’entité adjudicatrice et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

En cas d’assurance de responsabilité décennale obligatoire au titre de la garantie décennale, le Titulaire doit justifier qu’il satisfait à cette obligation, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances, par la remise d’une attestation conforme aux dispositions des articles A.243-2 et suivant du code des assurances. L’attestation doit être valable à la date de l’ouverture du chantier et pour les activités objets du marché.

L’Acheteur étant un service de l’Etat, il est son propre assureur.

# MODALITéS DE PAIEMENT / INtérêts moratoires / avance, acomptes et solde / Transmission des projets de décompte

## Modalités de paiement

Les paiements s’effectuent selon les règles de la comptabilité publique, après certification du service fait.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif avec mise en paiement sous 30 jours à compter de la date de réception du projet de décompte par le maître d’œuvre DTI ou de la date de fin d'exécution des prestations si celle-ci est postérieure.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception par le maître d’ouvrage du décompte général et définitif.

Tout retard de paiement dans les délais prévus donnera lieu de plein droit et sans autre formalité, au versement d’intérêts moratoires.

## Intérets moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R2192-12 du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40€.

## Avance, acomptes et solde

### Avance

Il est fait application de l’option A du CCAG Travaux.

Sauf renoncement du titulaire, une avance est versée si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € hors taxes et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application des articles R2191-6 à R2191-10 du Code de la commande publique. Elle est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché si la durée du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial TTC du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

Selon les dispositions de l'article R2191-7 3° du Code de la commande publique, le taux de l’avance est porté à 30% si le titulaire ou le sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

S’il ne souhaite pas d’avance, le titulaire est invité à compléter la mention ci-dessous :

🞎 Renonce à l'avance.**[[1]](#footnote-1)**

### Acomptes

En application des articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la commande publique, le Titulaire peut percevoir des acomptes mensuels.

Conformément à l’article 12.2 du CCAG Travaux, le Titulaire établira un projet de décompte mensuel basé sur un constat d'avancement des prestations. Celui-ci sera accepté ou modifié par le maître d’œuvre. Il permettra au maître d’œuvre d’établir le montant de l’acompte mensuel à régler à l’entrepreneur.

### Solde

Les articles 12.3 et 12.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

A l'achèvement des travaux, le Titulaire établit le projet de décompte final. Celui-ci sera accepté ou modifié par le maître d'œuvre et deviendra alors le décompte final. Sur cette base, le maître d'œuvre établira le décompte général.

# Transmission des documents de facturation

Les **projets de décomptes** afférents au paiement comportent, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

* Numéro, référence et objet du marché
* Nom et adresse du créancier
* Prix unitaires HT et TTC
* Taux et montant de la TVA

Ils sont expédiés **simultanément aux adresses mails suivantes** :

* [jennifer.mace@aviation-civile.gouv.fr](mailto:jennifer.mace@aviation-civile.gouv.fr)
* [meriem.elkanouni@aviation-civile.gouv.fr](mailto:meriem.elkanouni@aviation-civile.gouv.fr)
* [marie-lucette.becret@aviation-civile.gouv.fr](mailto:marie-lucette.becret@aviation-civile.gouv.fr)
* [michael.beautret@aviation-civile.gouv.fr](mailto:michael.beautret@aviation-civile.gouv.fr) *(chargé d’affaire)*
* [eric.ouanes@aviation-civile.gouv.fr](mailto:eric.ouanes@aviation-civile.gouv.fr) *(chef de pôle)*

L’administration n’est pas engagée au respect du délai de paiement relatif à un projet de décompte transmis à une adresse autre que celles mentionnées ci-dessus.

Les **décomptes mensuels** établis par le maître d’ouvrage sont transmis au Titulaire qui a la charge de les déposer de façon dématérialisée dans le portail de facturation électronique de l’Etat (cadre de facturation A6).

Le titulaire utilise à cet effet le portail sécurisé Chorus Pro, à l'adresse suivante :

[www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)

Les éléments nécessaires pour la transmission dématérialisée des décomptes sont les suivants :

* Le numéro de SIRET de la DGAC : 12006401900074
* Le numéro à 10 chiffres de l'engagement figurant sur le document annexé au courrier de notification du marché intitulé "références obligatoires pour l'envoi dématérialisé des factures"
* Le code à 2 chiffres du service exécutant DTI : 02

# CONFIDENTIALITé – RESPONSABILITé

Le Titulaire s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel respecte le règlement en vigueur sur les sites de la navigation aérienne, en particulier ceux du site concerné par le présent marché.

Ces établissements étant classés "établissement à accès surveillé", l’acceptation du personnel du titulaire pourra éventuellement faire l’objet d’enquêtes réglementaires (enquêtes de la DGSI).

L’accès des préposés du titulaire aux locaux de la personne publique est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères à la personne publique. Toute intervention du Titulaire sur le site concerné par le présent marché ne peut se faire qu’après accord préalable de la personne publique, conformément au protocole d’accord de sécurité en vigueur sur le site.

Le personnel du Titulaire devra être muni d’une pièce d’identité et d’un badge délivré par la personne publique. Le Titulaire s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel appelé à intervenir sur le site respecte ces dispositions, notamment dans le domaine de l’hygiène et de la sécurité. Les opérations de délivrance des badges sont comprises dans le prix du marché.

Le Titulaire est seul responsable des agissements de ses personnels ; la non-application par le titulaire des mesures de sécurité prévues pourra entraîner la résiliation du marché sans préavis ni indemnité.

Le personnel affecté à la prestation devra s’engager à considérer comme secrets les renseignements qu’il pourrait recueillir à l’occasion de l’exécution de son travail sous peine d’engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

# ordonnateur – comptable public

**L’ordonnateur secondaire,** par délégation du directeur des services de la navigation aérienne (DSNA) est Le Directeur de la Technique et de l’Innovation

**Le comptable assignataire de la dépense** est l’agent comptable secondaire du Budget Annexe Contrôle et Exploitation aériens de Toulouse

# personne SIGNATAIRE du marche au nom de l’état

Le signataire du marché est le directeur de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (ou son représentant) de la direction des services de la navigation aérienne en application de l’arrêté du 24 octobre 2024 portant délégation de signature des marchés publics.

# tribunal compétent

Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

# DEROGATIONS

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent contrat sont les suivantes :

* Dérogation à l’article 4.1 du CCAG Travaux par l’article II.1 du présent contrat (*Ordre de priorité des pièces contractuelles*)
* Dérogation à l’article 18.1.1 du CCAG Travaux par l’article IV.2 du présent contrat (*Prise d’effet*)
* Dérogation à l'article 9.4.3 du CCAG Travaux par l'article VI.1 du présent contrat (*Exécution complémentaire*)
* Dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux par l’article VIII.1 du présent contrat (*Période de préparation*)
* Dérogation à l'article 18.2 du CCAG Travaux par l'article VIII.2 du présent contrat (*Prolongation des délais)*
* Dérogation à l'article 19.2 du CCAG Travaux par l'article XI.2 du présent contrat (*Pénalités pour retard d’exécution)*
* Dérogation à l’article 36.2.3 du CCAG Travaux par l’article XI.3.2 du présent contrat (*Pénalités pour non-respect de la gestion des déchets*)
* Dérogation à l’article 36.2.1 du CCAG Travaux par l’article XII.2.3 du présent contrat (*Gestion des déchets*)

# PARTIE RéSERVéE AU CANDIDAT

## Présentation du candidat

Je soussigné (nom, prénom) : ………….. ..………

Agissant (fonction) : ………………………………

De (nom de la société) : ………………………….

Site Internet – adresse électronique : …………………………. - ……………………………..

|  |  |
| --- | --- |
|  | Signant pour mon propre compte |
|  | Signant pour le compte de la société |
|  | Signant pour le compte de la personne publique prestataire |

***Et***

|  |  |
| --- | --- |
|  | Agissant en tant que prestataire unique |
|  | Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Solidaire |  | Conjoint |

(\*) En cas de groupement conjoint, les membres du groupement sont informés que la personne publique demande au mandataire d’être **solidaire,** pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l’article45-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après avoir pris connaissance du présent marché et des documents qui y sont mentionnés, je m’engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées au prix et dans les conditions précitées.

***Prestataire individuel ou mandataire du groupement***

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale | **……………** |
| Adresse de l’établissement **EXECUTANT les prestations du marché** | **……………** |
| Code postal | **……………** |
| Bureau distributeur | **……………** |
| Téléphone | **……………** |
| Courriel | **……………** |
| Numéro SIRET **EXECUTANT les prestations du marché** | **……………** |
| Numéro au registre du commerce | **……………** |

***Coordonnées de l’établissement facturant les prestations du marché***

***(si différentes de l’établissement exécutant les prestations du marché)***

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale | **……………** |
| Adresse de l’établissement **FACTURANT les prestations du marché** | **……………** |
| Code postal | **……………** |
| Bureau distributeur | **……………** |
| Téléphone | **……………** |
| Courriel | **……………** |
| Numéro SIRET **FACTURANT les prestations du marché** | **……………** |
| Numéro au registre du commerce | **……………** |

**Répartition des prestations**

**(en cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition des paiements)**

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement conjoint | Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint | |
| Nature de la prestation | Montant H.T. de la prestation\* |
| **……………** | **……………** | **……………** |
| **……………** | **……………** | **……………** |
| **……………** | **……………** | **……………** |

\* En cas d’accord-cadre à bon de commande, le groupement s’engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière par cotraitant associée à chaque UO commandée

## Références bancaires

La personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

**Compte à créditer :**

TITULAIRE (MANDATAIRE EN CAS DE GROUPEMENT)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Bénéficiaire : |  | | | |
| Banque : |  | | | |
|  | Code Etabt. | Code Guichet | N° Compte | Clé |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| IBAN |  |  |  |  |  |
| BIC |  | | | | |

**Joindre un RIB ou un RIP papier au contrat**

CO-TRAITANT SI NECESSAIRE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Bénéficiaire : |  | | | |
| Banque : |  | | | |
|  | Code Etabt. | Code Guichet | N° Compte | Clé |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| IBAN |  |  |  |  |  |
| BIC |  | | | | |

# ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait en un seul exemplaire original.

|  |  |
| --- | --- |
| **Visa du département du Contrôle Budgétaire** | Numéro : **……………**  Date : **……………**  Visa : **……………** |
| A , le  **Pour le titulaire, \***  Le représentant légal  **\*(Cachet et signature du titulaire)** | À Toulouse, le  **Pour la D.S.N.A.,**  La personne signataire du marché au nom de l’Etat |

# ANNEXE 1 : Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

[ ] La totalité du marché.

[ ] La partie des prestations évaluées à : .............................................................. € TTC (en lettres)

Que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Et devant être exécutées par ............................................................................................

[ ] La partie des prestations évaluées à : ............................................................... € TTC (en lettres)

Et devant être exécutées par ............................................................................................

En qualité de :

[ ] Cotraitant [ ] sous-traitant

A ..............................................., le ............................... 20.........

La personne signataire du marché au nom de l'Etat :

MODIFICATION ULTERIEURE EVENTUELLE DE SOUS-TRAITANCE EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

MODIFICATION N° 1

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.................................................................................................................................................

.................................................................................................................................................

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.................................................................................................................................................

.................................................................................................................................................

A ..............................................., le .............. 20...

La personne signataire du marché au nom de l'Etat.

# ANNEXE 2 RELATIVE A LA SOUS-TRAITANCE

**Il est rappelé que conformément à l’article 8.3 du présent contrat et en application de l’article L2193-3 du code de la commande publique, les tâches suivantes sont considérées par l’acheteur comme essentielles et ne peuvent pas être sous traitées : « responsable d’affaire » et « chef de chantier ».**

En cas de sous-traitance, la DTI demande au titulaire de joindre un DC4 qu’il téléchargera sur le site de la Direction des Affaires Juridiques :

[http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](file:///C:\Temp\Temp1_DCE_partiel_PA_DOM-18511.zip\PA_DOM-18511\%0dhttp:\www.economie.gouv.fr\daj\formulaires-declaration-du-candidat)

1. Si la case reste décochée, le titulaire est réputé accepter l'avance. [↑](#footnote-ref-1)